Les dangers de la suppression du TGI de MOULINS : LA PREUVE PAR L'EXEMPLE

Les magistrats et fonctionnaires du Tribunal de Grande Instance de MOULINS, réunis le 3 mars 2009 en assemblée générale apportent leur soutien à l'ensemble des personnels pénitentiaires victimes de l'évasion avec usage d'explosifs et d'armes de poing de deux détenus de la Maison Centrale de MOULINS-YZEURE.

Ils remarquent l'absence de prise de parole publique et de déplacement du Garde des Sceaux suite à ces faits.

Ils constatent que deux semaines après cet évènement, la décision de suppression du Tribunal de Grande Instance de MOULINS n'a toujours pas été remise en cause par la Chancellerie, alors que cet évènement a démontré une nouvelle fois le caractère indispensable de son maintien. C'est en effet le parquet de MOULINS et non celui de CUSSET, qui assurait pourtant la permanence départementale, qui a été sollicité pour intervenir sur place immédiatement après les faits afin de diriger et coordonner l'ensemble des investigations judiciaires. La proximité de trois magistrats du parquet près de cet établissement pénitentiaire a permis une présence quotidienne d'un sinon deux magistrats dans cet établissement. C'est également le procureur de la République de MOULINS qui a été le premier représentant de l'autorité judiciaire à recevoir les deux surveillants victimes de la prise d'otages.

Ils notent que l'un des deux évadés devait comparaître trois jours après les faits devant le tribunal correctionnel de MOULINS pour des faits de tentative d'évasion commis dans un autre établissement pénitentiaire et que l'autre était convoqué à l'audience du 18 mars prochain, en vue de laquelle il avait demandé à comparaître, afin de voir examiner une requête qu'il avait présentée devant cette juridiction.

Ils rappellent que l'importance du nombre d'audiences concernant des détenus du centre pénitentiaire a justifié qu'en 2008 le ministère de la justice engage une dépense de 200 000 € pour la construction d'un circuit spécial de circulation des détenus, d'une salle d'attente et d'un box hautement sécurisés qui équipent désormais la juridiction de Moulins.

Ils soulignent que si le Tribunal de Grande Instance de MOULINS est absorbé par celui de CUSSET, les extractions de détenus aussi dangereux présenteront un très haut risque, tant pour la sécurité des forces de l'ordre, que pour celle des citoyens qui croiseront la route des convois, qui devront parcourir plus de soixante kilomètres de routes nationales ou départementales à une seule voie, connaissant un trafic dense et des points de passages obligés de nature à favoriser les évasions par l'attaque de ces convois.

Ils en concluent que les pouvoirs publics ayant décidé de supprimer le Tribunal de Grande Instance de MOULINS prennent à l'évidence la responsabilité de mettre en danger la sécurité des personnes, bien que les risques engendrés par cette décision aient déjà fait l'objet de nombreux rapports unanime.

Ils appellent en conséquence plus que jamais l'ensemble des autorités locales et nationales à procéder à un réexamen immédiat de la décision de suppression du Tribunal de Grande Instance de MOULINS, dont la disparition constituerait une aberration en termes économiques, serait attentatoire à la qualité de la justice et au service des citoyens et générerait des préjudices irrémédiables pour la sécurité publique.